Le droit d'alerte

Atteinte aux droits des personnes, à la santé physique et mentale ou aux libertés individuelles

Qui peut l'exercer ?

Un élu du CSE, quelle que soit la taille de l'entreprise

À quelles conditions ?

Une atteinte aux droits des travailleurs :
Droits de la personne, santé physique ou mentale, libertés individuelles

La procédure

1. Information de l'employeur

À tout moment et par tout moyen

2. Enquête conjointe

Sans délai, l'employeur doit procéder à une enquête avec l'élu du CSE déclencheur de l'alerte

3. Rédaction d'un compte rendu

Sur les conclusions de l'enquête (conseillé mais non obligatoire)

4. Saisine du juge

En cas de désaccord ou d'inertie de l'employeur, le salarié ou l'élu du CSE peut saisir le juge (conseil des prud'hommes en procédure accélérée)

© 2021 Marie Alaman